Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260625-CM2606_15-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance. RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, CODE CM2606_15

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 adoptant le tableau des emplois du personnel de la commune nouvelle,
Vu les délibérations du Conseil Municipal qui ont suivi depuis la création de la commune nouvelle relatives aux modifications du tableau des emplois,
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,
Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après avis favorable de la commission ressources humaines du 23 juin 2026 et du Comité Social Territorial du 23 juin 2026, Madame Arlette GEFFROY, ayant délégation à la gestion des ressources humaines, propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit.

Service technique :

- Création d'un emploi permanent relevant des grades d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal, de technicien, de technicien principal de 2e classe ou de technicien principal de

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260625-CM2606_15-DE

1ère classe, afin d'exercer les fonctions de responsable adjoint des services techniques, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2027, afin d'assurer la continuité du service et d'anticiper le départ à la retraite du responsable des services techniques

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou de catégorie B de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou de la catégorie B dans les fonctions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ayant entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois comme proposé, avec application au 1er janvier 2027.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance



